



### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

<sup>1</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 3054

Nom de l'établissement : Batelle C

Adresse de l'établissement: Rue de la Tambourine 17, 1227 Carouge Année du diagnostic : 2019

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarques	échéances
Rez	Rez C-09	Carton derrière néons	Assaini		2020
Rez et cage escalier de secours 1er étage et	AU rez au premier et au deuxième étage	Crépi mural	Assaini		2020
Rez/1er étage/2ème étage/3ème étage	Armoires couloirs	Tresses isolantes	Moyen terme		2024
Rez/1er étage/2ème étage/3ème étage	Portes coupe-feu couloirs	Tresses isolantes	Moyen terme		2024

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



*Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.*